



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-94 concernant la division du territoire en districts électoraux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Division en districts électoraux**

Le territoire de la Ville est divisé en 15 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST :

District électoral numéro 1 :

Ce district comprend 6 650 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :

L'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement de la ligne séparative des lots 438-5 et 438-4 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas, cette ligne séparative, la limite entre les anciennes villes de Saint-Rédempteur et de Saint-Nicolas, la limite nord-est du lot 185 du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, les limites nord-ouest et nord-est du lot 186 du même cadastre, la rivière Beaurivage, la rivière Chaudière, la limite de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

District électoral numéro 2 :

Ce district comprend 6 363 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :

Le fleuve Saint-Laurent, la ligne séparative des lots suivants : lots 50 et 48, 447 et 48 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas, la rue de Picardie, le chemin Saint-Joseph, la rue de Vimy, la rue de la Seine, son prolongement, l'autoroute Jean-Lesage (20), les limites de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

District électoral numéro 3 :

Ce district comprend 5 953 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :

Le fleuve Saint-Laurent, la rivière Chaudière, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement de la rue de la Seine, cette rue, la rue de Vimy, le chemin Saint-Joseph, la rue de Picardie, la ligne séparative des lots suivants : lots 48 et 447, 48 et 50 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas.

District électoral numéro 4 :

Ce district comprend 5 952 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :

L'autoroute Jean-Lesage (20), la rivière Chaudière, la rivière Beaurivage, les limites nord-ouest et nord-est du lot 186 du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, la limite nord-est du lot 185 du même cadastre, la limite entre les anciennes villes de Saint-Rédempteur et de Saint-Nicolas, la ligne séparative des lots 438-4 et 438-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas, son prolongement.

ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST :

District électoral numéro 5 :

Ce district comprend 6 847 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :

La rivière Chaudière, le prolongement de la rue Dupont, cette rue, le chemin du Sault, la limite ouest de l'emplacement résidentiel sis au numéro civique 1646 de la rue du Sault, son prolongement, la voie ferrée du CN (subdivision Drummondville), le prolongement de la limite entre les anciennes villes de Charny et de Saint-Jean-Chrysostome, cette limite, les voies ferrées du CN (subdivisions Montmagny et Bridge), l'autoroute Jean-Lesage (20).

District électoral numéro 6 :

Ce district comprend 6 543 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :

L'autoroute Jean-Lesage (20), la voie ferrée du CN (subdivisions Bridge et Montmagny), la limite entre les anciennes villes de Charny et Saint-Jean-Chrysostome, la voie ferrée du CN (subdivision Breakey), les limites de la Paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, la rivière Chaudière.

District électoral numéro 7 :

Ce district comprend 6 071 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :

La voie ferrée du CN (subdivisions Diamond et Monk), la ligne à haute tension, la rivière Pénin, la route de la Rivière-Étchemin et son prolongement, la rivière Étchemin, la limite de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, les limites de la Paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, la voie ferrée du CN (subdivision Breakey), la limite entre les anciennes villes de Charny et de Saint-Jean-Chrysostome.

District électoral numéro 8 :

Ce district comprend 6 093 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :

L'autoroute Jean-Lesage (20), la limite de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, la rivière Étchemin, la route de la Rivière-Étchemin, la rivière Pénin, la ligne à haute tension, la voie ferrée du CN (subdivisions Monk et Diamond), la limite entre les anciennes villes de Saint-Jean-Chrysostome et de Charny.

District électoral numéro 9 :

Ce district comprend 7 107 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :

Le fleuve Saint-Laurent, la limite de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement de la limite entre les anciennes villes de Charny et Saint-Jean-Chrysostome, la voie ferrée du CN (subdivision Drummondville), le prolongement de la limite ouest de l'emplacement résidentiel sis au numéro civique 1646 chemin du Sault, cette limite, le chemin du Sault, la rue Dupont, son prolongement.

ARRONDISSEMENT DE DESJARDINS :

District électoral numéro 10 :

Ce district comprend 6 904 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :

Le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Lévis, cette rue, la rue Saint-Laurent, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : la rue Fraser (côté nord-est) et la rue Saint-Omer (côté nord-est) ; la rue Saint-Georges, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Labrie (côtés nord-est, sud-est et nord-est) et son prolongement en direction nord-ouest, la cime de la falaise au sud-est de la rue Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement Desjardins.

District électoral numéro 11 :

Ce district comprend 6 736 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :

La cime de la falaise au sud-est de la rue Saint-Laurent, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Labrie (côté nord-est), cette ligne arrière (côtés nord-est, sud-est et nord-est), la rue Saint-Georges jusqu'à la rue de Verdun, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : la rue Saint-Georges (côté sud-est) et la rue Cartier (côté nord-est) ; la rue Pie-X, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : la rue de Verdun (côté nord-est), la rue Durand (côté sud-est), la rue Delisle (côté nord-est) et le boulevard de la Rive-Sud (côté nord-ouest) jusqu'à la rue du Bel-Air ; le boulevard de la Rive-Sud (132), la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : la rue Charles-Rodrigue (côté nord-est) et son prolongement, la rue Christophe-Colomb (côté nord-ouest) et son prolongement; l'autoroute Jean-Lesage (20) et la limite de l'arrondissement Desjardins.

District électoral numéro 12 :

Ce district comprend 6 798 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :

La rue Saint-Georges, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Omer (côté nord-est) incluant la rue d'Artimon, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Tailleur (côté nord-ouest), cette ligne arrière (côtés nord-ouest et nord-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Serrurier (côté nord-ouest), le prolongement de la rue Suzor-Côté, le boulevard de la Rive-Sud (132), la rue Saint-Omer, le chemin des Forts, l'ancienne limite entre la Paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy et Lévis, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Christophe-Colomb (côté nord-ouest), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Charles-Rodrigue (côté nord-est), cette ligne arrière, le boulevard de la Rive-Sud (132) jusqu'à la rue du Bel-Air, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le boulevard de la Rive-Sud (côté nord-ouest), la rue Delisle (côté nord-est), la rue Durand (côté sud-est) et la rue de Verdun (côté nord-est); la rue Pie-X et la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Cartier (côté nord-est).

District électoral numéro 13 :

Ce district comprend 6 889 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :

Le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Georges-D.-Davie, cette rue, la rue Saint-Joseph, la rue Monseigneur-Bourget, le prolongement de la rue des Cascades en direction nord-est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : la rue de la Seigneurie (côtés nord-ouest et nord-est) et la rue Massé (côté nord-ouest) ; la piste cyclable « Le Parcours des Anses », la rue Caron, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : la rue Ouellet (côté nord-ouest), la rue Hypolite-Bernier (côté nord-est) jusqu'à la rue Pierre-Romain ; la rue Hypolite-Bernier et son prolongement jusqu'à l'intersection du boulevard de la Rive-Sud et de la route Monseigneur-Bourget, la route Monseigneur-Bourget, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Forts (côté nord-ouest), le prolongement la limite sud de l'emplacement résidentiel sis au numéro 1210 de la rue Edmond-J.-Massicotte, cette limite et cette rue, la rue Marc-Aurèle-Fortin, la rue Suzor-Côté, le prolongement de la rue Suzor-Côté jusqu'à l'intersection des rues du Serrurier et du Cantonnier, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : la rue du Serrurier (côté nord-ouest), la rue du Tailleur (côtés nord-est et nord-ouest) et son prolongement ; la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Omer (côté nord-est) excluant la rue d'Artimon et la rue Fraser (côté nord-est) ; la rue Saint-Laurent, la rue Lévis et son prolongement.

District électoral numéro 14 :

Ce district comprend 6 618 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :
Le fleuve Saint-Laurent, la limite de l'arrondissement Desjardins, l'autoroute Jean-Lesage (20), l'ancienne limite entre la Paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy et Lévis, le chemin des Forts, la rue Saint-Omer, le boulevard de la Rive-Sud (132), la rue Suzor-Coté, la rue Marc-Aurèle-Fortin, la rue Edmond-J.-Massicotte, la limite sud de l'emplacement résidentiel sis au numéro 1210 de la rue Edmond-J.-Massicotte et son prolongement, la ligne arrière des emplacements résidentiels ayant front sur le chemin des Forts (côté nord-ouest), la route Monseigneur-Bourget, le prolongement la rue Hypolite-Bernier, cette rue jusqu'à la rue Pierre-Romain, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : la rue Hypolite-Bernier (côté nord-est) et la rue Ouellet (côté nord-ouest); la rue Caron, la piste cyclable « Le Parcours des Anses », la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : la rue Massé (côté nord-ouest) et la rue de la Seigneurie (côtés nord-est et nord-ouest) ; le prolongement de la rue des Cascades, la rue Monseigneur-Bourget, la rue Saint-Joseph, la rue Georges-D.-Davie et son prolongement.

District électoral numéro 15 :

Ce district comprend 5 798 électeurs. Il est décrit et délimité comme suit :
L'autoroute Jean-Lesage (20), la limite de l'arrondissement de Desjardins, la rivière Etchemin, la limite de l'arrondissement de Desjardins ;

le tout, tel qu'illustré à la carte annexée au présent règlement.

À moins d'indication contraire, l'utilisation des mots « autoroute », « avenue », « boulevard », « chemin », « côte », « rivière », « rue » ou « voie ferrée » dans la description ci-haut mentionnée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci.

2. Abrogation du Règlement RV-2004-02-48

Le présent règlement abroge le Règlement RV-2004-02-48 concernant la division du territoire en districts électoraux.

Adopté le 18 octobre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 NOVEMBRE 2004